

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 39

Votants : 40 (dont 1 procuration)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - C. BARDOT – J. KUCHNA – M. CHARASSE – N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX BOUILLON – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – C. BENOIT – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES – T. WIRTH – T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL (à partir de la délibération n° 6) - A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

N° 10

OBJET :

**ANIMATION DU
PROJET ALIMENTAIRE
TERRITORIAL
« MANGER MIEUX, UN
ENJEU LOCAL,
ENGAGEONS-NOUS »**

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

**PROGRAMME LEADER
2014-2020**

**UNITE TERRITORIALE
DE RESTAURATION ET
D'ALIMENTATION
DURABLE**

Absents excusés :

M. F. SENNEPIN, Vice-Président

Mme et MM. F. SZYPULA – R. DEJEAN – C. DUMONT – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués -

Rendue exécutoire :

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Transmise en Sous-
Préfecture

le : - 9 SEP. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 9 SEP. 2020

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, et notamment la compétence supplémentaire en matière d'agriculture concernant l'étude, l'aménagement, la mise en œuvre et le soutien à l'agriculture du territoire visant à son autonomie alimentaire,

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et son plan d'actions adoptés par le conseil communautaire du 27 février 2014,

Vu le projet alimentaire territorial (P.A.T.) de Vichy Communauté « *Manger mieux, un enjeu local, engageons-nous* », dont la démarche globale adoptée par délibération n°42 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 couvre la majorité des dimensions liées à l'alimentation : justice sociale, veille foncière, production et diversification pour un ancrage territorial de l'alimentation, éducation alimentaire, sensibilisation des publics, lutte contre le gaspillage alimentaire, animation de réseaux d'entreprises et de commerces pour relocaliser la vente et l'approvisionnement de la restauration collective ; et dont le programme est mis en œuvre avec plus de 25 partenaires autour de 4 groupes thématiques :

- groupe thématique 1 : installation de producteurs, diversification des exploitations
- groupe thématique 2 : communication/promotion ; sensibilisation/éducation
- groupe thématique 3 : restauration collective ; achat responsable
- groupe thématique 4 : territoires et projets

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « EGAlim » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, en particulier son article 24 relatif à l'approvisionnement à 50 % de la restauration collective en produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le Programme National pour l'Alimentation (2019-2023) dont les finalités sont « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* »,

Vu le programme LEADER 2014-2020, sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux,

Vu l'examen par la commission n°2 du 1 septembre 2020,

Considérant le besoin de mieux caractériser en quoi l'objectif d'approvisionner la restauration collective en produits locaux sous signe d'identification de qualité et d'origine (SIQO), respectueux de l'environnement, peut faire levier pour la structuration des filières alimentaires courtes sur le territoire,

Considérant d'une part, les outils de fabrication de repas que sont : cuisine centrale, cuisine-relai du pôle universitaire, cantines scolaires et d'autre part, le besoin de dimensionnement et de coordination à une échelle pertinente que ce soit en termes de coût de revient, d'achat public responsable (approvisionnement) et de lutte contre le gaspillage, de formation lié à la mise en œuvre de la loi EGAlim ou plus largement de transformation et de logistique, éléments participant de la structuration des filières courtes,

Considérant la nécessité de lancer une étude de programmation d'unité territoriale de restauration collective en lien avec la stratégie de relocalisation de l'emploi, d'achat et de consommations responsables du P.A.T., qui réponde aux besoins précédemment identifiés,

Considérant le programme LEADER 2014-2020 à travers l'action « *Renforcer les liens ville-campagne caractéristiques de notre territoire à travers une démarche de développement durable* » assortie d'une aide financière pouvant atteindre 80 %,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le lancement de cette étude de programmation dont la dépense d'investissement globale est estimée à 50 000 € TTC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude-action,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- de décider qu'en cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 septembre 2020.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 SEPTEMBRE

2020 - ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MANGER

Objet de l'acte : MIEUX UN ENJEU LOCAL ENGAGEONS NOUS - PROGRAMME LEADER

2014-2020 - UNITE TERRITORIALE DE RESTAURATION ET

D'ALIMENTATION DURABLE

.....
Date de décision: 03/09/2020

Date de réception de l'accusé 09/09/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03SEPT2020_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200903-03SEPT2020_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (99_DE-003-200071363-20200903-03SEPT2020_10-DE-
1-1_1.pdf)